

Extrait du livre des délibérations - Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue le 28 novembre 2025 à 12h30, au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges.

Présents : Monsieur Charles Lavoie, maire,
Messieurs Jean-Paul Rioux, Éric St-Jean, Jérôme Gagnon et Gaétan Belzile, conseillers.
Mesdames Lise-Marie Duguay et Gabrielle Ayotte-Garneau, conseillères
Formant quorum.

11.2025.248 Résolution abrogeant la résolution 08.2025.200 relativement au référendum sur la question du regroupement de Notre-Dame-des-Neiges et Trois-Pistoles et reportant la tenue dudit référendum à une date ultérieure

Attendu que lors de la séance ordinaire tenue le 24 novembre 2025, de nouveaux renseignements ont été présentés au Conseil municipal relativement à la tenue du référendum prévu pour le 14 décembre 2025 ;

Attendu que le Conseil municipal s'est montré ouvert à effectuer des vérifications auprès de la direction régionale des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à consulter sa firme d'avocats ;

Attendu que les renseignements obtenus satisfont le Conseil municipal et permettent l'adoption de la présente résolution ;

Attendu que le Conseil municipal souhaite offrir à toute personne habile à voter l'opportunité de s'exprimer quant au regroupement entre la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la Ville de Trois-Pistoles ;

Attendu que la résolution 08.2025.200 fixait un scrutin principal le 14 décembre 2025 et le vote par anticipation au dimanche 7 décembre 2025 ;

Attendu que selon les dispositions actuellement en vigueur, seul un vote en présentiel est autorisé ;

Attendu que le Conseil municipal estime que les dates fixées par la résolution 08.2025.200 ne permettent pas à l'ensemble des personnes habiles à voter de s'exprimer sur le regroupement ;

Attendu que la résolution 08.2025.200 présente des éléments erronés quant au type de référendum souhaité, au regard des dispositions de *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2)* ;

Attendu que le présent Conseil réitère son intention d'appliquer la décision qui sera rendue par la population à la suite des résultats compilés par le scrutin référendaire ;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

1. La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges abroge la résolution 08.2025.200 ;
2. Le référendum prévu par la résolution 08.2025.200 soit annulé ;
3. Un nouveau référendum consultatif soit tenu à une date ultérieure au plus tard le 5 novembre 2028 ;
4. Ce nouveau référendum consultatif soit organisé sans application des dispositions du chapitre IV de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E- 2.2.)*

Que la présente résolution soit acheminée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au Directeur général des élections afin de documenter cette démarche et les présentes indications.

Vraie copie conforme à l'originale, ce 28 novembre 2025



Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

